

37 PLAISANCE
Société civile immobilière au capital de 1.000 €
Siège social : 130 avenue de Versailles - 75016 Paris
RCS Paris 888 969 458

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 19 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juillet,

Les sociétés :

- LICORNINVEST, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est sis 102 rue du Faubourg Saint Honoré - CS 10013 - 75008 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 815 313 549

- ALCHINVEST, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est sis 102 rue du Faubourg Saint Honoré - CS 10013 - 75008 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 533 049 516

propriétaires de la totalité des 100 parts sociales de 10 € composant le capital social de la société 37 PLAISANCE et seules associées de ladite Société (les « Associés »),

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, et en présence de son gérant, Monsieur Arnaud de Pesquidoux,

Ont pris les décisions suivantes :

- Division du nominal des parts, fin d'indivision et mise à jour des statuts en suite des cessions intervenues,
- Modification de l'objet social et mise à jour des statuts,
- Modification du siège social et mise à jour des statuts,
- Modification de la date de clôture de l'exercice et mise à jour des statuts,
- Transformation de la Société en société en nom collectif,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Désignation du gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les Associés décident de diviser le nominal des parts par dix, de telle sorte que le capital sera désormais divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune. Le propriétaire d'une part numérotée x devient de plein droit propriétaire de dix parts numérotées comme suit : x-1 suivi des quantités 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et x suivi du quantième 0.

Etant rappelé que la part numérotée 1 est actuellement détenue en indivision par Alchinvest à hauteur d'un dixième et par Licorninvest à hauteur de neuf dixièmes les Associés décident de

mettre fin à cette indivision en attribuant en pleine propriété à Alchinvest la part numérotée 01 et à Licorninvest les parts numérotées 02 à 10.

Les Associés décident de mettre à jour l'article 7 des statuts (Capital social) comme suit, tenant compte de la division du nominal et de la cessation de l'indivision décidées aux termes des présentes, ainsi que de la cession de parts intervenue ce jour un instant avant les présentes :

« Le capital social est fixé à mille euros (1.000 €).

Il est divisé en 1.000 parts sociales d'un euro chacune, entièrement libérées, lesquelles sont réparties comme suit :

-	Société <i>ALCHINVEST</i> <i>1 part sociale en pleine propriété numérotée 1</i>	<i>1 part</i>
-	Société <i>LICORNINVEST</i> <i>999 parts sociales en pleine propriété numérotées de 2 à 1.000</i>	<i>999 parts</i>
	<i>Total :</i>	<i>1.000 parts »</i>

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

Les Associés décident de modifier l'objet social de la Société et de mettre à jour l'article 2 des statuts (Objet) en conséquence :

« La Société a pour objet la détention et la location meublée d'un immeuble sis 37 rue de Plaisance - 75014 Paris, la détention de tous autres actifs immobiliers en vue de leur location meublée ou non meublée, et toutes opérations accessoires dont la mise en place de tous financements et la réalisation de tous travaux. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DÉCISION

Les Associés décident de modifier le siège social de la Société et de mettre à jour l'article 4 des statuts (Siège social) en conséquence :

« Le siège social est fixé au 102 rue du Faubourg Saint-Honoré – CS 10013 – 75008 Paris. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DÉCISION

Les Associés décident de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société et de mettre à jour l'article 'Exercice Social – Comptes Sociaux' des statuts en conséquence :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025 aura une durée limitée à neuf mois et se terminera le 30 septembre 2025. »

[Suppression du deuxième paragraphe concernant la durée de l'exercice d'immatriculation. Le reste sans changement] »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DÉCISION

Les Associés décident de transformer la Société en société en nom collectif et ce, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède de transformation de la Société en société en nom collectif, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeure annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

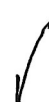
SEPTIEME DÉCISION

Les Associés nomment en qualité de Gérant de la Société :

Monsieur Arnaud Dubosc de Pesquidoux,
Né à Moissac (82) le 2 juillet 1968, de nationalité française,
Demeurant 130 avenue de Versailles - 75016 Paris.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Arnaud Dubosc de Pesquidoux accepte les fonctions de Gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.



Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour réaliser toutes formalités nécessaires ou utiles.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par tous les associés et consigné sur le registre de ses décisions.

LICORNINVEST

Par : Arnaud de Pesquidoux, Président

ALCHINVEST

Par : Arnaud de Pesquidoux, Président

Arnaud de Pesquidoux

« pour acceptation des fonctions de Gérant
de la société sous forme de société en nom collectif »

*bon pour acceptation des fonctions de gérant de la société
sous forme de société en nom collectif*